

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE

PREAMBULE

En collectivité, chacun a des droits et des devoirs. Ce règlement intérieur précise les engagements de l'élève et permet de savoir ce que l'on attend de tous les membres de la communauté éducative. Il permet à chacun d'être totalement libre dans le cadre que lui fixent ces règles. **Ce règlement n'est pas exhaustif : le bon sens, le respect des personnes et de la loi prévalent pour tous les cas non prévus.**

Toutes les dispositions de ce règlement s'appliquent également lorsque l'élève est à l'extérieur de l'établissement dans le cadre de ses activités scolaires (Classe à Horaires Aménagés inclus).

En tant qu'élève, mes droits fondamentaux sont :

.....
.....

Je respecte les horaires et les abords de l'établissement

1. Je rentre dans l'établissement dès mon arrivée. Les horaires des cours sont les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h et le mercredi de 8h30 à 12h15.
2. Sur les trottoirs et dans l'établissement, j'achemine à pied mon deux roues jusqu'au stationnement prévu.
3. Sur la cour de récréation, je me mets en rang dans le calme **dès la première sonnerie** et à l'endroit qui m'est indiqué.

Je suis calme et organisé pour bien travailler et réussir

4. Je suis tenu de respecter le plan de classe ou la place que m'attribue le professeur.
5. A chaque début de cours, je me tiens debout et en silence et j'attends les instructions du professeur. De même, je me lève lors de l'entrée d'un adulte dans la classe.
6. Je dois avoir mon matériel scolaire en bon état et prendre soin tous les jours du matériel mis à ma disposition par l'établissement. Je signale tout oubli de matériel en début de séance.
7. Si je perds ou que je dégrade mes manuels, la caution demandée en début d'année sera utilisée. Celle-ci sera retournée aux familles une fois tous les livres rendus.
8. A la fin du cours, j'attends l'autorisation du professeur pour ranger mes affaires et quitter la salle.
9. A l'intercours, je reste calme et je me déplace sans perdre de temps si je change de salle. Je ne gêne pas ceux qui travaillent.

Je m'organise en cas d'absence

10. Ma présence en cours est obligatoire.
11. Je me dois d'être présent à chaque activité de l'établissement.
12. Toute absence prévisible doit être signalée auparavant à la vie scolaire et à chaque enseignant.

13. Toute absence imprévisible doit être signalée le matin entre 8h00 et 9h30 et l'après-midi entre 14h et 14h30. A mon retour, je présente mon billet d'absence, complété par les responsables légaux, à la vie scolaire. Pour une absence maladie prolongée, un certificat médical peut être demandé.

14. Une absence de plusieurs jours sans appel de la famille peut donner lieu à un rapport d'absence auprès de l'Inspection Académique.

15. Si je suis en retard, je passe à la vie scolaire pour faire signer mon billet et je me rends dans ma classe ou en étude.

16. Pour rattraper mes cours, je m'informe le plus rapidement possible auprès de mes camarades et professeurs et je consulte les outils mis à ma disposition (Pronote, Plateformes numériques...).

Je respecte mon environnement et tous ceux qui vivent autour de moi

17. Je suis courtois et respectueux avec tout le monde.

18. Je dois respecter l'autorité des adultes, dans le cas contraire je risque l'exclusion.

19. Si je veux prendre la parole en classe, je lève la main et j'attends que le professeur m'interroge. Je ne coupe pas la parole et laisse mon camarade s'exprimer librement. Je ne bavarde pas.

20. Je ne suis pas grossier, menaçant ou agressif ni dans mes gestes ni dans mes propos, dans le cas contraire je risque une sanction.

21. Sur la cour et en classe, je mets mes déchets à la poubelle. Quand je suis responsable du ménage, je m'assure de la propreté de la salle.

22. Je respecte les locaux et prends soin du matériel prêté. Je couvre mes livres et mon Copilote qui est un outil de travail et non un journal intime.

23. Je range ma chaise avant de sortir.

24. Je ne triche pas et ne copie pas sur mes camarades.

25. Je ne vole pas et n'apporte aucun objet de valeur. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

26. Il est interdit d'apporter des objets et des produits menaçant la sécurité et nuisant à la santé à l'intérieur et aux abords de l'établissement.

Je prends soin de moi et me respecte

27. Sont interdits tout maquillage, le vernis, les marques sur la peau, les colorations ou décolorations de cheveux, les têtes rasées, les crêtes, les piercings et tout aspect négligé ou visuellement provocateur. L'aspect naturel et coiffé de chaque enfant est appréciable.

28. Je m'habille correctement : tenue propre et soignée, pas de vêtements trop courts ou déchirés, élimés, les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. Les tenues de sport (jogging, tee-shirt de sport, short...) sont à réserver pour les heures d'EPS. J'enlève ma casquette, mon bonnet ou ma capuche avant d'entrer en classe.

29. Je prends soin de ma santé et de mon hygiène afin de respecter la vie en communauté.

30. Je dois déposer mes médicaments à la vie scolaire avec une ordonnance ou une autorisation parentale.

31. Je ne mange pas en classe, pas de chewing-gum et de sucettes à l'intérieur de l'établissement.

32. Je n'ai pas de gestes amoureux au collège.

Je travaille régulièrement en classe et à la maison pour réussir

33. Je dois être attentif et investi en classe. Je ne bavarde pas.

- 34. Je dois, tous les jours, faire mon travail, en classe et à la maison. Je dois aussi apprendre mes leçons.
- 35. Je fais signer toutes les informations inscrites sur mon copilote.
- 36. A la fin de chaque cours, je m'assure que j'ai bien noté tous mes devoirs sur mon agenda. Pronote ne le remplace pas.
- 37. J'ai toujours mon copilote avec moi, y compris en EPS.
- 38. Je fais signer régulièrement mes contrôles et les range comme me l'indique le professeur: ils ne sont ni détruits, ni jetés, ni froissés au fond du sac.
- 39. L'étude est un lieu privilégié où j'effectue mon travail personnel. Une ambiance de travail y est de rigueur.

J'ai une attitude correcte sur les temps de récréation et de restauration

- 40. Je me tiens convenablement à la cantine : je ne gaspille pas la nourriture, je mange proprement, je respecte le personnel de service, je prends soin du matériel et des locaux.
- 41. Je ne stationne pas dans les toilettes. Je les laisse propres et ne gaspille pas le papier, l'eau.
- 42. Sur les temps de récréation, en cas de nécessité, je monte seul à la salle des professeurs et au CDI.

Protocole d'urgence

- 43. Tout membre de la communauté éducative témoin d'un accident peut être amené, selon la gravité estimée de la situation, à appeler le SAMU (15) avant même de prévenir la famille.

Plan vigipirate

- 44. Le plan Vigipirate interdit l'accès à l'établissement à toute personne extérieure. L'établissement communiquera aux familles au cours de l'année scolaire, les règles d'entrée et de sortie en fonction des recommandations de la préfecture.

RÈGLEMENT À USAGE NUMÉRIQUE

Je n'utilise pas de téléphone portable dans l'enceinte du collège

- 45. Je n'ai pas le droit d'avoir des appareils numériques connectés à l'intérieur de l'établissement. J'éteins mon téléphone avant de rentrer dans l'établissement et je le range dans mon sac. Dans le cas du non-respect de cette règle, les responsables légaux sont informés et le téléphone est confisqué durant trois jours. Un enseignant peut toutefois être amené à autoriser à des fins pédagogiques l'utilisation de mon smartphone.
- 46. Il est interdit de prendre des photos et des vidéos dans le cadre scolaire (sauf s'il s'agit d'un exercice à la demande d'un enseignant).
- 47. Lors des sorties scolaires, je respecte les règles imposées par les encadrants concernant l'usage des appareils numériques et téléphones portables.

J'ai un usage responsable du matériel informatique

- 48. Je n'utilise les ordinateurs de l'établissement qu'en présence d'un adulte, uniquement pour un travail scolaire. Je ne joue pas en ligne.
- 49. Je prends soin du matériel informatique qui m'est prêté. Si je dégrade le matériel, je suis tenu de le rembourser. Je ne détériore pas la souris, le clavier...
- 50. Je n'allume l'ordinateur qu'à la demande de l'adulte qui m'accompagne.

51. Je ne modifie pas la configuration de l'ordinateur. Si une adaptation est nécessaire, je reconfigure l'ordinateur comme je l'ai trouvé avant mon travail. Je n'installe ni ne désinstalle des programmes ou des logiciels. Je n'ouvre pas, je ne supprime pas des dossiers ou des fichiers qui ne m'appartiennent pas.

52. Je consulte internet en respectant les conditions légales, uniquement dans le cadre d'un travail demandé par un professeur. Je ne consulte pas les réseaux sociaux. Je ne peux télécharger, enregistrer et imprimer sans autorisation.

53. Je n'usurpe pas l'identité d'un autre utilisateur. Lorsque j'ai fini une session de travail, je me déconnecte afin qu'un autre élève ne puisse pas utiliser mon compte utilisateur. Je respecte les personnes dans leur communication. Je ne diffuse pas des images, des informations, des messages portant atteinte à la vie privée de quiconque.

54. Je ne mets pas en cause un élève, un membre de la communauté éducative par l'usage de moyens de communications numériques (Internet, intranet, réseaux sociaux, SMS...) que ce soit dans ou en dehors de l'établissement.

Toute utilisation abusive d'un ordinateur qui porterait atteinte au droit d'auteur ou au respect de la vie privée de quiconque peut entraîner des poursuites judiciaires (article 226-1 du Code pénal). Il est rappelé que les responsables légaux sont pleinement responsables des agissements de l'élève mineur.

PRONOTE :

IDENTIFIANT :

MOT DE PASSE :

ESPACE DE TRAVAIL :

IDENTIFIANT :

MOT DE PASSE :

RÈGLEMENT CDI

Le CDI est avant tout un lieu de culture et de connaissances. C'est aussi un endroit calme où les élèves peuvent se détendre par la lecture.

55. Je demande l'autorisation pour aller au CDI et je ne cours pas dans l'escalier.

56. Lorsque je quitte le CDI, je range les livres et ma chaise. Je jette mes papiers à la poubelle.

57. Le silence est la règle d'or du CDI. Si j'ai quelque chose à dire à l'un de mes camarades, je chuchote afin de ne pas déranger les autres élèves qui travaillent.

RÈGLEMENT EPS

58. J'ai l'obligation d'avoir à chaque cours d'EPS, une tenue sportive pour la pratique des Activités Physiques et Sportives adaptée à la pratique et aux conditions météorologiques ainsi qu'une gourde.

59. Si je ne peux pas participer au cours d'EPS, parce que je suis blessé ou malade, les responsables légaux doivent remplir le billet de dispense d'EPS. Si la blessure ou la maladie se prolonge au-delà de 2 séances, un certificat médical sera nécessaire. Même dispensé, je suis présent au cours et à la disposition du professeur d'EPS.

60. Seules les dispenses supérieures ou égales à 3 semaines, peuvent autoriser l'élève à rester chez lui (si les cours sont en début ou fin de journée) avec une demande écrite des responsables légaux et accord de l'équipe éducative.

61. Il y a un vestiaire pour les filles et un pour les garçons. En aucun cas, les élèves n'ont le droit d'aller perturber les vestiaires des autres.

DISCIPLINE ET SANCTIONS

En cas de non respect du règlement, concernant mon travail ou mon comportement, je risque une sanction adaptée à la gravité du manquement :

62. Sanctions éducatives :

- Réprimande orale ;
- mot dans le Copilote ;
- Travail supplémentaire (avec ou sans la signature des parents) ;
- Travail d'intérêt général ou mesure de sensibilisation ;
- Retenue¹, le soir entre 17h et 18h ;
- Exclusion du cours vers la vie scolaire. Un retour en classe ne sera possible qu'après des excuses ;
- Avertissement écrit² pour le travail assorti d'une retenue, tous les soirs entre 17h et 18h sur une période déterminée avec un travail scolaire et/ou méthodologique ;
- Avertissement écrit² pour le comportement assorti d'une exclusion temporaire des cours d'une journée en inclusion dans l'établissement avec un travail scolaire et/ou de réflexion ;
- Exclusion temporaire de l'établissement ;
- Exclusion définitive.

¹ La retenue est le signe d'un comportement problématique manifeste. Elle a donc, dans sa nature, une forme contraignante pour tout le monde : l'élève, la famille, l'établissement. Aucun report de retenue ne pourra être effectué sans motif impérieux, à la demande des parents et justifiant dûment la demande de report. Rappelons que les activités extrascolaires (sportives, musicales ou autres) ne constituent pas un motif de demande de report de retenue. En cas de retenue non effectuée sans justification, l'élève s'expose à une punition plus grave.

² L'avertissement écrit peut être décidé après accumulation de manquements liés au comportement ou au travail. Il est envoyé par mail aux responsables légaux qui en accusent réception dans les 48 heures.

63. Mesures d'accompagnement :

- Entretien d'éducation
- Conseil éducatif

Le conseil éducatif est réuni et présidé par la directrice du collège. En outre, il est composé du professeur principal, du responsable de vie scolaire et de l'élève pour lequel le conseil se réunit. La direction peut éventuellement inviter des personnes concernées par la situation et des élèves délégués de classe. Ce conseil examine les situations individuelles au regard du projet éducatif et du contrat de vie scolaire. Il prononce toutes les sanctions qui s'imposent en fonction de la situation examinée. Il implique une réaction immédiate et manifeste de l'élève.

64. Conseil de discipline :

En cas de manquement grave, le chef d'établissement peut décider d'une exclusion définitive de l'élève ou de réunir un conseil de discipline qui a pour mission de le conseiller au sujet de cette possible exclusion. **Un courrier en A/R ou remis en main propre contre**

signature avec le motif précis de la convocation est transmis à la famille au moins **5 jours ouvrés** avant.

Présidé par le chef d'établissement ou son adjoint, le conseil de discipline est composé d'un professeur de l'établissement, du responsable de vie scolaire, d'un représentant de l'APEL et toute personne jugée nécessaire par le chef d'établissement. Les délégués de classe, le professeur principal y sont invités, de même que les parents de l'élève concernés et ce dernier en leur présence.

Il comporte un temps d'écoute de l'élève et de ses parents ; puis un temps de débat en leur absence. La notification de la décision du chef d'établissement peut être immédiate ou bien postérieure à un délai de réflexion.

Le renvoi définitif peut être prononcé sans avertissement en cas de manquement très grave au règlement. La récidive aggrave la sanction. Les sanctions sont décidées unilatéralement par l'établissement et ne sont pas négociables.

Tout élève refusant de prendre en compte ces avertissements ou ces sanctions se met lui-même en difficulté et rompt le contrat qui le lie à l'établissement.

Dans le cadre du principe de la coéducation énoncé dans le projet éducatif, les parents qui, après avoir rencontré, si besoin, le chef d'établissement, n'accepteraient pas au final les sanctions pour leur enfant, rendraient le contrat passé avec l'établissement, caduc. De ce fait, ils se doivent de rechercher un autre établissement correspondant davantage à leurs principes éducatifs.

Signature de l'élève : Signature du responsable 1 : Signature du responsable 2 :

DROIT À L'IMAGE / à la VOIX

L'Ensemble Scolaire Notre-Dame des Anges à Vineuil, représenté par Mme Pomorski Catherine, chef d'établissement, peut être amené à utiliser des images et/ou la voix de votre enfant à des fins pédagogiques, éducatives, et de communication. S'agissant de mineurs, la loi fait obligation d'avoir l'autorisation des parents pour cette utilisation. (*Article 9 du code civil sur le respect de la vie privée*).

Nous soussignons : (Nom, Prénom des représentants légaux)

..... Et

Agissant en qualité de représentants légaux de : (Nom, Prénom, classe de l'enfant) :

.....

Autorisons*

L'équipe éducative de l'Ensemble Scolaire Notre-Dame des Anges à Vineuil

- A photographier ou filmer mon enfant ;

- A enregistrer la voix de mon enfant ;

Pour les diffusions suivantes (*Cocher les cases correspondant à votre autorisation*) :

☐ **Diffusion au sein de l'établissement Notre-Dame des Anges :**

- Élaboration d'un trombinoscope pour l'équipe éducative et administrative ;
- Participation aux photos de classe de début d'année ;
- Exposition et projection de travaux d'élèves pour un usage collectif en salles de classe, à l'école ou au collège ;
- Prises de vues (photos, vidéos, enregistrements sonores) à l'occasion d'évènements : activités, sorties et diffusion **sur Internet via le compte Google Workspace Education sécurisé de l'établissement : Google chat de la classe de l'élève.**

☐ **Diffusion à l'extérieur de l'établissement :**

- Articles de presse ;
- Site internet de l'établissement.

☐ **Diffusion sur les réseaux sociaux de l'établissement (Facebook & Instagram)**

- Articles sur les activités et sorties de l'école ou du collège : prises de vue de groupes (de loin, de profil, de dos).

*** En cas de REFUS total, merci d'écrire ci-contre, en rouge, le mot « REFUS » :**

.....

L'autorisation de photographier, de filmer mon enfant ou d'enregistrer sa voix est valable pour l'année scolaire en cours.

Il est précisé qu'en cas d'archivage des supports relevant de la constitution du fonds historique de l'établissement, cette durée est illimitée, pour un usage restreint au caractère historique.

➤ La photographie ou l'enregistrement ne sera ni vendu, ni utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus.

➤ La photographie ou l'enregistrement ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit.

➤ L'établissement s'engage à ce que la publication ou/et la diffusion de l'image et/ou de la voix de mon enfant ne portent pas atteinte à sa dignité, à sa vie privée ou à sa réputation.

➤ L'image et la voix d'une personne relevant des données à caractère personnel, en application de la réglementation et en particulier du Règlement européen 2016/679, l'élève ou son/ses représentant(s) légal/légaux est informé que le responsable de traitement est l'établissement.

La finalité poursuivie est celle visée sur la page précédente, et la base légale est le contrat en vertu de la présente convention.

Les destinataires sont exclusivement limités à l'établissement, les participants à la communauté éducative de l'établissement, ainsi que les institutions de l'Enseignement Catholique, sauf en cas de diffusion publique autorisée ci-avant.

L'élève ou son/ses représentant(s) légal/légaux dispose d'un droit d'accès, de rectification,

d'effacement et de limitation pour motifs légitimes, en justifiant de son identité, auprès de l'établissement. En cas de contestation, l'élève ou son/ses représentant(s) légal/légaux dispose(nt) du droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Fait à : le :

Signature de l'élève : Signature du responsable 1 : Signature du responsable 2 :